



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230228-0345

ARRETE N° ARR/2023/ST/119

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre la **réfection de la voirie en enrobé avenue Maurice de Vlaminck à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 13 mars 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2023, le stationnement de tous véhicules considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À partir du 13 mars 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2023, la circulation avenue Maurice de Vlaminck à Hem sera interdite et mise en « route barrée » durant les heures de chantier. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée, la circulation sera impérativement rétablie dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place via la rue du Général Leclerc, la rue Jules Guesde et le boulevard Clémenceau.

ARTICLE 4 : À partir du 13 mars 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2023, la circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité durant les heures d'intervention.

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis après-midi, l'entreprise EUROVIA facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EUROVIA à Avelin.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra, et à l'entreprise EUROVIA – 84 route Nationale – 59710 AVELIN.

Fait à HEM, le - 2 MARS 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM